

Développement agricole durable

I. FAVORISER LA COHÉRENCE ET ÉLABORER DES VOIES ADAPTÉES À CHAQUE CONTEXTE

- a) Renforcer la cohérence entre les politiques et les programmes sectoriels et l'intégration de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les politiques connexes, afin d'améliorer la durabilité économique, sociale et environnementale des systèmes alimentaires. (Rec. 2, 3, 5)
- b) S'appuyer sur les orientations fournies par les plateformes à parties prenantes multiples et les initiatives existantes et les orientations portant sur le développement agricole durable et les questions spécifiques à l'élevage¹. (Rec. 1 et 3)
- c) Mettre en place des voies adaptées à chaque contexte vers un développement agricole durable, en s'appuyant sur les avantages relatifs des systèmes alimentaires, en améliorant l'efficacité des ressources, en renforçant la résilience et en luttant contre les inégalités. (1)
- d) Promouvoir et accroître l'investissement public et le financement dans son ensemble à l'appui de la qualité des services sociaux et autres services, en particulier à destination des plus vulnérables. (12)

II. SATISFAIRE LES BESOINS DES ÊTRES HUMAINS

- a) Favoriser des apports suffisants en aliments d'origine animale pour un régime alimentaire sain et une bonne nutrition, en évitant la surconsommation et en gérant la demande croissante grâce à la promotion d'un développement agricole plus durable. (Remarques)
- b) Renforcer les capacités afin de respecter les programmes, cadres et normes nationaux et internationaux en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments, veiller à ce qu'ils soient adaptés aux différentes échelles et aux différents contextes et modes de production et de commercialisation. (5b)
- c) Veiller à ce que les conditions de travail et de vie des travailleurs, en particulier celles des femmes, des migrants et des travailleurs temporaires, soient conformes aux conventions de l'OIT à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution et soient protégées par la législation nationale. (14, 4)

III. PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES JEUNES

- a) Respecter, protéger et faire appliquer les droits des femmes, et leur assurer un accès égal aux ressources, aux terres, au crédit, au renforcement des capacités et à l'éducation, et favoriser la participation des femmes aux processus décisionnels sur un pied d'égalité. (4)
- b) Attirer les jeunes et renforcer leur aptitude à agir en faveur du développement d'une agriculture durable. (Remarques).

¹ À titre d'exemple, citons notamment le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et la Déclaration d'Interlaken; le Programme mondial pour un élevage durable; le Partenariat pour l'évaluation et la performance environnementales de l'élevage; la Vision commune de la FAO pour l'agriculture (2014); les Lignes directrices de l'OIE pour la lutte contre les maladies animales; le Plan mondial d'action pour combattre la résistance aux antimicrobiens; l'initiative *Une seule santé* de l'OMS; le Partenariat à parties prenantes multiples pour la sécurité sanitaire des aliments pour animaux; le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques; et le Codex Alimentarius.

IV. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR UNE UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES NATURELLES

- a) Promouvoir des modèles de production, notamment grâce à l'utilisation de l'intensification durable et des approches agroécologiques et biologiques, qui préservent la biodiversité et les services écosystémiques, qui ramènent au minimum les externalités environnementales dommageables, et qui atténuent les émissions de gaz à effet de serre. (Remarques)
- b) Protéger les forêts naturelles de la déforestation engendrée par les défrichements au profit de l'agriculture et promouvoir des formes intégrées d'utilisation des terres et de l'eau. (13)
- c) Protéger et utiliser les ressources zoogénétiques, et envisager l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, conformément aux traités en vigueur et aux plans d'action internationaux. (Rec. 7)
- d) Recenser les options permettant d'améliorer l'efficacité dans l'ensemble des systèmes alimentaires, tout en réduisant le plus possible les impacts environnementaux néfastes et l'utilisation excessive d'énergie, d'eau, d'azote et d'autres ressources naturelles. (14)
- e) Réduire les pertes et gaspillages alimentaires en favorisant l'amélioration des infrastructures et le renforcement de la chaîne du froid, et en favorisant la diffusion des pratiques optimales. (Remarques)

V. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE FACE AUX RISQUES ET À LA VARIABILITÉ

- a) Renforcer la sécurité des droits fonciers, conformément aux Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. (11)
- b) Faciliter l'adaptation des systèmes agricoles au changement climatique, en apportant un soutien particulier aux petits producteurs et aux pasteurs, et au rôle des femmes dans les systèmes alimentaires. (Remarques)
- c) Élaborer des politiques et des outils et mettre en place des services de vulgarisation et de renforcement des capacités afin de mieux gérer l'instabilité et les risques du marché. (Rec. 6)
- d) Améliorer la surveillance des maladies afin de renforcer les systèmes d'alerte précoce et d'intervention rapide. (8)

VI. PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LA RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET RÉPONDRE AUX BESOINS EN MATIÈRE DE DONNÉES

- a) Promouvoir la collaboration mondiale en matière de collecte et de diffusion des données ventilées par sexe, la recherche participative et intégrée et le transfert des connaissances (9), en déployant des efforts particuliers dans le domaine des disparités entre les sexes et d'autres domaines dans lesquels les données sont lacunaires, comme les herbages. (4)
- b) Soutenir la protection et le renforcement des systèmes de savoirs traditionnels et mettre en valeur les connaissances tirées de l'expérience dans la recherche-développement. (Remarques)
- c) Évaluer l'utilisation des technologies numériques dans la gestion des contraintes climatiques et liées aux ressources, et accélérer leur application au développement agricole durable. (Remarques)

VII. AMÉLIORER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

- a) Renforcer la biosécurité, en accordant une attention particulière aux maladies infectieuses, aux zoonoses et à l'emploi responsable des antimicrobiens, en suivant les approches de l'initiative *Une seule santé*, et en garantissant l'accès aux services vétérinaires. (8, 14)
- b) Améliorer le bien-être des animaux dans le domaine des «cinq libertés»², notamment grâce à des programmes de renforcement des capacités et d'investissement. (8, 14)

VIII. PROMOUVOIR LES SYSTÈMES D'ÉLEVAGE À L'HERBE³ COMME MOYEN D'EXISTENCE ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

- a) Renforcer le rôle vital des systèmes pastoraux dans la lutte contre la pauvreté en réduisant les conflits engendrés par l'utilisation des ressources, en permettant la mobilité des pasteurs, notamment le franchissement des frontières, en veillant à améliorer leur accès aux marchés et la gestion adaptative des terres, et en garantissant un accès sûr aux terres, à l'eau et aux services. (11, 12)
- b) Renforcer le rôle des systèmes d'élevage à l'herbe dans la fourniture de services écosystémiques, notamment la biodiversité et la conservation de l'eau, et réduire leur contribution au changement climatique en améliorant la gestion des ressources naturelles. (13)
- c) Restaurer les sols dégradés et réduire la déforestation en favorisant une gestion durable des herbages, en cherchant à améliorer la productivité des herbages et le stockage du carbone. (Remarques)

IX. RENFORCER L'INTÉGRATION BIOPHYSIQUE ET ÉCONOMIQUE DANS LES SYSTÈMES MIXTES³

- a) Renforcer l'intégration d'élevage-cultures-forêts à différentes échelles (exploitations, bassins versants et zones régionales) afin d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, la gestion des paysages et l'intégration régionale, et de fournir des avantages directs en ce qui concerne les engrais et la traction animale. (13)
- b) Améliorer l'intégration économique, en particulier pour les petits producteurs par l'intermédiaire d'organisations et d'actions collectives, en investissant dans les infrastructures et en facilitant l'accès aux marchés, en donnant la priorité à un accès juste, et en mettant en œuvre des mesures permettant de gérer les risques et de faire face aux obstacles. (11)
- c) Renforcer l'intégration de l'élevage dans la bioéconomie en améliorant l'utilisation des sous-produits et la gestion des fumiers et leur utilisation comme engrais. (Remarques)

X. GÉRER LES EXTERNALITÉS DES SYSTÈMES INDUSTRIELS³

- a) Améliorer la gestion des déchets et l'utilisation des coproduits et sous-produits afin de réduire la pollution, la concurrence avec la production alimentaire et la pression sur les ressources. (14)
- b) Veiller à ce que les conditions de vie et de travail soient conformes aux normes nationales et internationales et réduire les risques professionnels, en particulier au stade de la transformation.

² Les cinq libertés sont les suivantes: 1) être épargné par la faim et la soif; 2) être épargné par l'inconfort; 3) être épargné par la douleur, les blessures et les maladies; 4) être libre d'exprimer un comportement normal; 5) être épargné par la peur et la détresse. Voir les Principes directeurs pour le bien-être animal de l'OIE, <http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/la-sante-animale-dun-coup-doeil/>.

³ Classification fondée sur Seré et Steinfeld (1996) et Robinson *et al.* (2011).